



PME ET TPE DU BTP FACE A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS











MATINEES



SOIREES

L'information en 2012

Coordination de chantier



14 mars 2012





22 aout 2012

Alcool et cannabis au travail



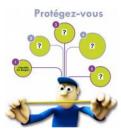
22 mai 2012

Signalisation temporaire routière



18 juillet 2012

Evaluation des risques professionnels



18 juillet 2012

Secourisme au travail



08 aout 2012

Maladies professionnelles



19 sept 2012

Prévention du risque routier



19 sept 2012

Equipements de travail



10=0

12 déc 2012





Programme de la matinée

Introduction

La règlementation

Prévention et risques courants dans le BTP

Principe et méthode de l'évaluation des risques

La coordination de chantier









Accidents du travail 2011

Désignation des activités	Nombre de salariés	Nombre AT reconnus avec arrêt	Nombre AT sans arrêt	Indice de fréquence	
Agriculture/ Pêche	2 501	198	23	79	
Industries et annexes du bâtiment	10 775	935	173	87	
Autres industries	10 176	508	287	50	
Mines	2 603	98	37	38	
Transports	4 732	349	65	74	
Commerce	15 446	726	192	47	
Bureaux	10 647	141	83	13	
Professions libérales	2 507	49	80	19	
Services publics et semi publics	11 715	310	295	26	
Divers	5 565	103	105	18	

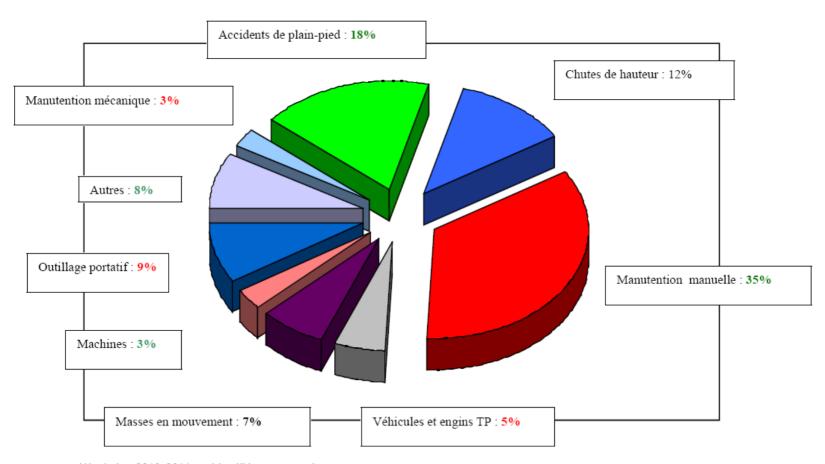








Les principales causes d'accident tous secteurs confondus





Légende des couleurs

- % en diminution
- % en hausse
- % stable









Introduction

ENTREPRISES DU BTP

La prévention des risques



L'évaluation des risques professionnels





La coordination de chantier









Rappel de la loi

- Eviter les risques
- **Evaluer** les risques qui ne peuvent être évités
- -Combattre le risque à la source
- -Adapter le travail à l'homme
- -Tenir compte de l'évolution de la technique
- -Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins
- -Planifier la prévention
- **-Prendre des mesures** de protection collective
- -Donner des instructions appropriées aux salariés



LP.261-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentales des travailleurs...



LP.261-2 : L'employeur met en œuvre des mesures prévues au LP.261-1 sur le fondement des principes de prévention (9) dont « Evaluer les risques qui ne peuvent être évités »...



LP.261-3 : L'employeur compte tenu des activités de l'établissement évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs...

Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement ... à la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

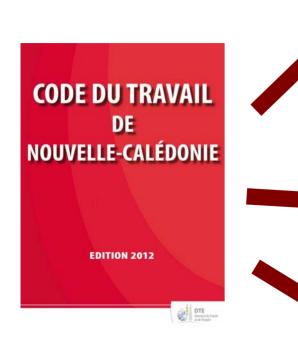


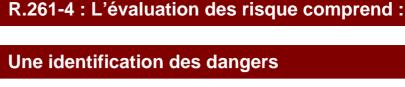




Rappel de la loi

L'application de l'article Lp.261-3 est fixé par la délibération n°26 du 9 décembre 2009





Une analyse des risques résultant de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers



R.261-6: L'employeur transcrit et met à jour dans un dossier d'évaluation des risques constitué à cet effet, le résultat de l'évaluation des risques



Le dossier est réalisé sur tout support écrit garantissant la conservation et la consultation du document



Le calendrier

	2010	2011	2012	2013	2014
ICPE de plus de 50 salariés	1er juillet				
Toute entreprise industrielle, de production d'énergie, de construction, de gestion des déchets, de transport, de plus de 50 salariés et toute ICPE quelque soit l'effectif		1er janvier			
Toute entreprises industrielle de : production d'énergie de construction de gestion des déchets de transport de plus de 10 salariés			1er janvier	,,,, et toutes les entreprises de plus de 50 salariés toutes activités	
Toute entreprise de plus de 10 salariés				1er janvier	
Toute entreprise occupant des salariés					1er janvier









A compter du 1er janvier 2012

Entreprises soumises au dossier d'évaluation

3° A compter du 1er janvier 2012 : à toutes les entreprises et établissements occupant 50 salariés et plus ainsi qu'aux entreprises et établissements relevant des activités industrielles, de production et de distribution d'électricité, de gaz et d'eau, de construction d'assainissement, voierie et gestion des déchets, de blanchisserie et teinturerie de gros et de détail, de transports et communication au sens de la nomenclature d'activité et de produits applicable, lorsque ceux-ci occupent 11 salariés et plus ;

Article R261-8

971 SECTION F: CONSTRUCTION

- 41 Construction de bâtiments
- 42 Génie civil
- 43 Travaux de construction spécialisés















Katy JAININ - DTE









C'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs, et pour améliorer les conditions de travail.



Elle vise à anticiper et à limiter les conséquences humaines, sociales et économiques qu'engendrent les accidents de travail et les maladies professionnelles.









Danger

Toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne dans certaines conditions.

Exemples de dangers et de leurs effets						
Danger dans le milieu de travail	Exemple de danger	Exemple de préjudice				
Chose	Couteau	Coupure				
Substance	Benzène	Leucémie				
Matière	Amiante	Mésothéliome				
Source d'énergie	Électricité	Choc, électrocution				
Condition	Plancher glissant	Chutes				
Procédé	Soudage	Maladie des fondeurs de laiton				
Pratique	Exploitation minière en roche dure	Silicose				









Risque

Le risque est la prise en compte d'une exposition à un danger inhérent à une situation ou à une activité.

Le risque est défini par la probabilité de survenu d'un événement et par l'ampleur de ses conséquences



DANGER: La voiture

RISQUE d'écrasement





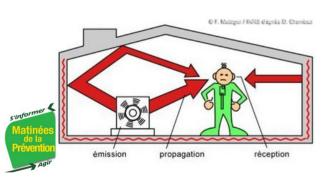






Exposition

Qualifie la situation dans laquelle les personnes sont soumises au danger ou dans laquelle elles sont susceptibles de subir les conséquences d'un aléa redouté.











Les risques courants aux entreprises du BTP

Le secteur du bâtiment et des travaux publics présente des caractères spécifiques :



- Présence d'une co-activité
 Plusieurs corps de métier sont réunis dans un même espace
- ➤ Les conditions de travail

 Caractère pénible de certains postes, mais aussi l'environnement de travail (conditions atmosphériques, hygiène, etc.)
- ➤ La mobilité du personnel

 Le lieu de travail change régulièrement sur un même chantier
- La nécessité de moyens extérieurs à l'entreprise Recours aux intérimaires, et à la sous-traitance
- Les risques courants du BTP







RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE

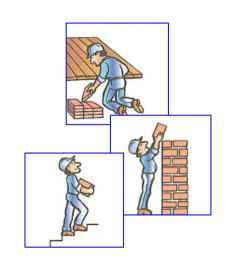
Ce sont des risques d'accident et/ou de maladies professionnelle consécutifs à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, à des écrasements, à des chocs.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont les maladies professionnelles les plus fréquentes et les plus répandues.

Manutention répétitives de charge de masses unitaires

Tâches imposant des gestes répétitifs

Travaux imposant un maintien dans une posture



Utiliser des moyens de manutention : chariot à roulettes, table élévatrice, transpalette

Aménager et organiser les postes de travail de manière à limiter la répétitivité des gestes, les postures contraignantes et les efforts





RISQUES DE CHUTE DE PLAIN PIED

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou avec un objet au cours de la chute (appareil, meuble, machine).

Sol glissant : Produits répandus (eau, huile, gazole, détritus...)

Sol inégal : Petite marche, estrade, rupture de pente

Sol défectueux : Revêtement dégradé, aspérités, trous, dalle descellée

Passage étroit, passage encombré (câbles électriques au sol)

A l'extérieur, lié aux conditions climatique : Feuilles au sol, pluie ...







Une bon rangement du chantier permet de minimiser le risque de chute de plain pied





LE RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou avec un objet au cours de la chute.



Zones présentant des parties en contrebas : fosse, cuve, trémie, trappe de descente...



Accès à des parties hautes : toitures, plateforme, bâche et dôme de camion



Utilisation de dispositifs mobiles : échelle, échafaudage roulant ou fixe

Utilisation de moyens de fortune : chaise, cartons, caisse, ...



Mise en place de protections collectives : garde-corps, filet de retenue...

Former le personnel à l'utilisation correcte des dispositifs mobiles

Port des équipements individuels : le harnais de sécurité

LE RISQUE ROUTIER

C'est un risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de son entreprise ou d'un trajet entre le domicile et l'entreprise ou le chantier.



Contraintes liées à l'organisation du travail : dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers.

c'est être ailleurs que sur la route

Contraintes liées aux chargements



Etat des véhicules

Alcool et drogues

Contraintes liées aux communication : téléphone portable, radio CD, activité durant la conduite (lecture de carte, changement de CD audio, allumage de cigarettes ...)



Organiser le travail de façon à limiter les déplacements S'assurer que les véhicules sont aménagés et équipés pour les déplacements routiers

Organiser la communication : renvoi d'appel ou messagerie vocale



RISQUES LIES A LA CIRCULATION INTERNE

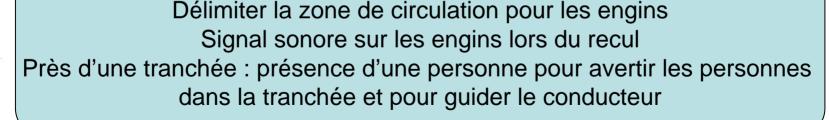
Ce sont des risques résultants du heurt d'une personne par un véhicule (voiture, camion, engin de terrassement, appareil de levage), ou d'une collision de deux véhicules entre eux.

Voies de circulation dangereuses : Voies étroites, en pente, sans visibilité, encombrées, en mauvais état, glissantes...

Zone de manœuvre dangereuse (chargement, demi-tour et

manque de visibilité)







DTE Direction du Travail et de l'Emploi

RISQUES DE CHUTE D'OBJETS

Ces risques sont principalement liés aux travaux superposés ou sousjacents : éboulement d'un talus trop vertical, ensevelissement, renversement d'un engin, etc.









Chute d'objets



Survol de charges

Prévoir des plannings décalés
Séparer et signaler les zones de travail
Baliser la zone de déplacement de la charge
Installer des filets de protection
Port obligatoire des EPI : casque, protections auditives,
lunettes de sécurité, masque (anti-poussières ou gaz), ...





RISQUES LIES AUX EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les risques sont principalement d'ordre mécanique : choc, écrasement, coupure, sectionnement, projection, brûlure.

Les autres risques sont d'origine électrique, thermique, liés au bruit...

Engins de terrassement





Machines

Outillages à main





Appareils de levage







RISQUES LIES AUX EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les risques sont principalement d'ordre mécanique : choc, écrasement, coupure, sectionnement, projection, brûlure.

Les autres risques sont d'origine électrique, thermique, liés au bruit...

- → Partie mobile accessible au personnel
- → Fluide ou matière pouvant être projetés
- → Utilisation d'outils tranchants : cutters, scies, ...



→ Non-consignation d'une machine lors de sa réparation ou de sa maintenance

Vérifier le bon état des machines et outils, et la présence des protecteurs

Utiliser un dispositif de protection des parties tranchantes des outils

dès qu'ils ne sont plus employés (gaine, étui)

Utiliser l'outils adapté au travail

Porter les équipements de protection individuelle adaptés : gants anti
coupure, visière de protection, masque,...





RISQUES LIES AUX RELATIONS DE TRAVAIL

Stress: déséquilibre entre ce qu'on lui demande de faire et les ressources dont la personne dispose.

La surcharge de travail, des objectifs insuffisamment définis, des relations difficiles avec la hiérarchie, un manque d'autonomie peuvent être remis en cause.

Violences internes : propos désobligeants, insinuations, humiliations, insultes, remarques mal formulées assimilées à de la critiques.

Violences externes: exercées contre une personne sur son lieu de travail par des individus extérieurs à l'entreprise (incivilités, agressions, menaces ...)

→ Troubles de la concentration, du sommeil, démotivation, dépression...

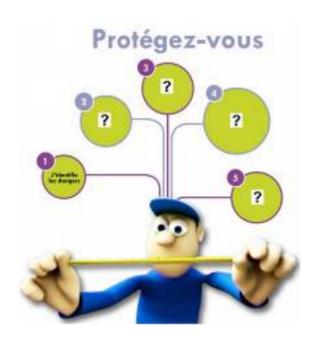


Ne pas attendre le conflit ou les situations délétère avérées, Etablir un diagnostic des relations de travail par un intervenant extérieur





Entrer dans la démarche d'évaluation des risques











C'est le point de départ de la démarche de prévention.

L'EvRP s'articule en 3 étapes :

1°) Identification des risques

Repérer les dangers auxquels peuvent être exposés les travailleurs.

Découper l'entreprise en plusieurs unités de travail

Recenser les situations dangereuses

Administration	Atelier maintenance
Logistique	Activité gros œuvre
<u> </u>	

Stockage









C'est le point de départ de la démarche de prévention.

L'EvRP s'articule en 3 étapes :

2°) Evaluer et classer les risques

Cette étape permet de définir les risques les plus importants.

Le classement des risques en fonction des résultats obtenus permet de prioriser les actions qui en découlent.

Cotation des risques selon une méthode définie





Risque prioritaire : demande une action prioritaire avec réalisation à countiterne ou la prize de ressures compensationes:
Risque à diminuer : demande une action à court ou resyen tenne
Risque à surveiller : demande une vigilance de façon à éviter l'accident, demande une action à moyen su long tenne
Risque faible : ne dentande pas d'action mais peut faire l'objet d'une action d'arréfication







Exemple de méthode de cotation

Gravité des dommages

4 Très grave Accident mortel ou incapacité permanente

3 Grave Accident avec incapacité temporaire

2 Moyenne Accident avec arrêt de travail

1 Faible Accident sans arrêt de travail

Fréquence d'exposition

4 Très fréquente 1 fois par jour

3 Fréquente 1 fois par semaine

2 Moyenne 1 fois par mois

Faible 1 fois par an









Exemple de méthode de cotation

Gravité des dommages



- Grave 3
- Moyenne
- Faible



LE PRODUIT DE LA GRAVITE PAR LA FREQUENCE

Priorité 1 : de 9 à 16

Priorité 2 : de 4 à 8

Priorité 3 : de 1 à 3

1 2 3 4
Faible Moyenne Fréquente Très fréquente

Fréquence d'exposition





Exemple de cotation DTE 6 Direction du Travail Echelle non et de l'Emploi Travailleur en attachée hauteur sans protection NON Calage de la banche Poutres instables (posées sur le côté le moins large) Plancher inexistant



	Situation dangereuse	Risque	Grav	Fréq	GxF	Priorité
1	Travailleur en hauteur sans protection	Chute de hauteur	4	4	16	1
2	Moyen de fortune pour un travail en hauteur	Chute de hauteur	2	3	6	3
3	Poutres instables (posées sur le côté le moins large et non fixées à l'armature)	Chute de hauteur	3	2	6	3
4	Plancher inexistant	Chute de hauteur	3	3	9	1
5	Abords du bâtiment	Chute de plain pied	2	4	8	2
6	Echelle non attachée	Renversement, chute	3	3	9	1
7	Calage de la banche	Ecrasement	4	3	12	1
8	Absence d'EPI minimum : lunettes, chasuble	Projection, écrasement, divers	2	4	8	2
9	Désordre	Chute de plain pied	2	4	8	2





C'est le point de départ de la démarche de prévention.

L'EvRP s'articule en 3 étapes :

3°) Définir un plan d'actions

C'est décider, planifier et réaliser des actions correctives selon les principes généraux de prévention.

Situation dangereuse	Proposition d'action	Qui ?	Coût	Echéance





Exemple de cotation DTE 6 Direction du Travail Echelle non et de l'Emploi Travailleur en attachée hauteur sans protection NON Calage de la banche Poutres instables (posées sur le côté le moins large) Plancher inexistant



Situation dangereuse	GxF	Priorité	Actions	Coût
Travailleur en hauteur sans protection	16	1	Installation de protections collectives. Acquisition de matériels pour monter des échafaudage et formation au montage.	600 000
Calage de la banche	12	1	Former le personnel aux techniques de banchage. Création d'une fiche de procédure	60 000
Plancher inexistant	9	1	Mettre à disposition un échafaudage	100 000
Echelle non attachée	9	1	Instructions sur l'installation et l'utilisation d'une échelle droite. Création d'une fiche de procédure.	30 000
Absence d'EPI minimum : lunettes, chasuble	8	2	Formaliser l'obligation du port de tous les EPI. Achats des EPI manquants	10 000
Désordre	8	2	Instructions sur le rangement de chantier à la fin de chaque demi-journée. Vérification par les chefs de chantier.	2 000
Abords du bâtiment	8	2	Instructions sur la sécurisation du passage aux abords du bâtiment. Création d'une fiche de procédure	2 000
Poutres instables (posées sur le côté le moins large et non fixées à l'armature)	6	3	Améliorer les compétences : organisation des « quarts d'heure sécu » 1 fois par semaine	5 000
Moyen de fortune pour un travail en hauteur	6	3	Formation du personnel au travail en hauteur	30 000



Action N°	Situation dangereuse	GxF	Priorité	Actions	Coût
1	Plancher inexistant	9	1	Mettre à disposition un échafaudage	100 000 (location)
2	Poutres instables (posées sur le côté le moins large et non fixées à l'armature)	6	3	Améliorer les compétences : organisation des « quarts d'heure sécu » 1 fois par semaine	0
3	Moyen de fortune pour un travail en hauteur	6	3	Formation du personnel au travail en hauteur	30 000
4	Absence d'EPI minimum : lunettes, chasuble	8	2	Formaliser l'obligation du port de tous les EPI. Achats des EPI manquants	10 000
5	Désordre	8	2	Instructions sur le rangement de chantier à la fin de chaque demi-journée. Vérification par les chefs de chantier.	0
6	Abords du bâtiment	8	2	Instructions sur la sécurisation du passage aux abords du bâtiment. Création d'une fiche de procédure	0
7	Travailleur en hauteur sans protection	16	1	Installation de protections collectives. Acquisition de matériels pour monter des échafaudage et formation au montage.	600 000
8	Calage de la banche	12	1	Former le personnel aux techniques de banchage. Création d'une fiche de procédure	60 000
9	Echelle non attachée	9	1	Instructions sur l'installation et l'utilisation d'une échelle droite. Création d'une fiche de procédure.	30 000

Action N°	Situation dangereuse	GxF	Priorité	Actions	Coût
1	Plancher inexistant	9	1	Mettre à disposition un échafaudage	100 000 (location)
2	Poutres instables (posées sur le côté le moins large et non L'ordre de priorité peut	6	/ 3	Améliorer les compétences : organisation des « quarts d'heure sécu » 1 fois par semaine	0
3	changer en fonction du temps de	6	3	Formation du personnel au travail en hauteur	30 000
4	réalisation, du coût, des moyens disponibles, etc.	8	2	Formaliser l'obligation du port de tous les EPI. Achats des EPI manquants	10 000
5	Désordre	8	2	Instructions sur le rangement de chantier à la fin de chaque demi-journée. Vérification par les chefs de chantier.	0
6	Abords du bâtiment	8	2	Instructions sur la sécurisation du passage aux abords du bâtiment. Création d'une fiche de procédure	0
7	Travailleur en hauteur sans protection	16	1	Installation de protections collectives. Acquisition de matériels pour monter des échafaudage et formation au montage.	600 000
8	Calage de la banche	12	1	Former le personnel aux techniques de banchage. Création d'une fiche de procédure	60 000
9	Echelle non attachée	9	1	Instructions sur l'installation et l'utilisation d'une échelle droite. Création d'une fiche de procédure.	30 000



Philippe DI MAGGIO – DTE











Entreprises du BTP

La prévention des risques



L'évaluation des risques professionnels





La coordination de chantier

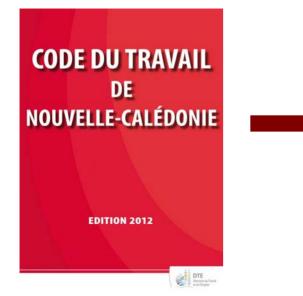


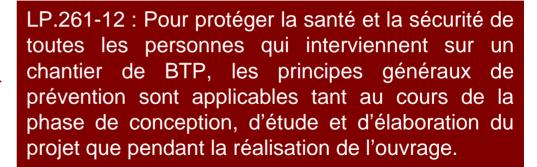






La coordination de chantier vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur co-activité.





Les modalités d'application sont fixées par délibération du congrès qui définit les obligations des maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises selon la durée ou le volume des travaux.









La règlementation à venir







COORDONNATEUR



Il organise entre les entreprises :

- la coordination des activités simultanées ou successives,
- les modalités d'utilisation des installations et matériels
- les circulations verticales et horizontales
- l'échange entre les entreprises des consignes de sécurité







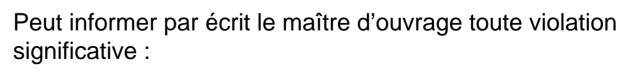
La règlementation à venir







COORDONNATEUR



- des mesures définies au plan général de coordination (PGC)
- des mesures définies au plan particulier de santé sécurité (PPSS)









Le PGC

Dossier qui définit l'ensemble des mesures spécifiques au chantier, propres à prévenir les risques liés aux activités simultanées ou successives

MAITRE D'OUVRAGE



ENTREPRISES



Renseignements administratifs
Services d'intervention
Autorisations à obtenir



Mesures liées aux manutentions







Renseignements organisation des secours

Utilisation des protections collectives

Modalité de coopération entre intervenants









Le PPSS

Document qui définit les mesures prévues par l'entreprise pour la prévention des risques

ENTREPRISES



COORDONNATEUR

Des fiches de procédure propres à l'entreprise pour les opérations courantes (issues de l'EVRP)





Une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les opérations complexes









Le PPSS

Document qui définit les mesures prévues par l'entreprise pour la prévention des risques

COORDONNATEUR **ENTREPRISES** Plan d'actions Plan Général de Coordination Dossier Fiches de d'évaluation procédures Plan particulier de Santé Sécurité









Exemple de PPSS

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 - L'entreprise :

Nom ou Raison Sociale:

Adresse:

Téléphone : Télécopie :

Qualité:

1.2 - Le chantier :

Adresse du chantier :

Téléphone : Télécopie :

Sous-traitance:

1.3 - Le planning et l'organisation horaire :

Période prévisible d'exécution des travaux :

- Durée prévisible des travaux
- Début des travaux :
- Fin des travaux :





Exemple de PPSS

Effectif prévisible du chantier :

Pour l'entreprise: effectif moyen : effectif de pointe :

pour les sous-traitants : effectif moyen : effectif de pointe :

Horaires de travail du chantier :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		







Exemple de PPSS

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER

2.1. - Hygiène et conditions de travail du personnel de chantier :

Parking véhicules du personnel :

Indiquer où les salariés pourront garer leur véhicule...

Vestiaires: *Emplacements sur le chantier*

Sanitaires:

Réfectoire :

2.2 - Surveillance médicale spéciale :

Indiquer si vos travaux font l'objet d'une surveillance médicale spéciale...







3 - MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER

3.1. - Moyens matériels utilisés par l'entreprise :

- ELECTRICITE :

Indiquez les endroits où vous aurez besoin d'alimentation électrique. Besoins spécifiques en matière de puissance

- ECLAIRAGE DE CHANTIER :

Décrivez les moyens d'éclairage que vous comptez mettre en œuvre : baladeuses , projecteurs...

Indiquez dans quelle mesure vous allez utiliser l'éclairage commun du chantier.

- EAU:

Le point d'alimentation et les endroits où vous utiliserez de l'eau. Décrivez les installations nécessaires.

- TELEPHONE :

Indiquez l'emplacement du téléphone de chantier.

3.2. - Installation générale de chantier

Joignez le plan d'installation du chantier où est indiqué notamment :

- 1) l'implantation des ouvrages avec leur emprise et leur hauteur
- 2) l'environnement proche du chantier
- 3) les accès avec les sens de circulation
- 4) les grues (voies, plots, interférences...)
- 5) le cantonnement
- 6) les réseaux chantiers
- 7) les circulations sur chantier (engins, piétons)
- 8) les limites d'emprises, clôtures et portails
- les stockages





Exemple de PPSS

3.3. - Planning des interventions de l'entreprise

Détaillez votre planning des travaux

3.4. - Effectif du personnel :

N.10	_					
N° d'ordre	Effectif					
	Enumération des tâches					
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						







Exemple de PPSS

3.6. - Analyse et prévention des risques propres à l'entreprise

Analysez les risques encourus par vos salariés lors de l'exécution des travaux : remplissez une fiche par tâche :

Fiche de tâche nº01 : Nom de la tache...

Fiche de tâche nº02:

Fiche de tâche nº03:

Fiche de tâche nº04 :

Fiche de tâche nº05 :

Fiche de tâche nº06:

Fiche de tâche nº07:

Fiche de tâche nº08:

Fiche de tâche nº09:

Fiche de tâche n°10 :







Exemple de PPSS

4 - Mesures de sécurité et de secours

4.1 Consignes générales de sécurité :

Cette partie est à remplir en fonction du PGC des renseignements fournis par le Coordonnateur SPS. Vous serez amené à écrire par exemple :

- · Accès du chantier strictement interdit à toute personne étrangère au chantier
- · Port du casque et des chaussures de sécurité, obligatoire
- Respect des dispositifs de sécurité en place

٠...

4.2 Consignes particulières au chantier :

Cette partie est à remplir en fonction du PGC des renseignements fournis par le Coordonnateur SPS. Vous serez amené à écrire par exemple :

- · L'accès au chantier se fera par la rue.
- Les véhicules stationneront devant la clôture de chantier sur l'aire prévue à cet effet.
- Le personnel se rendra sur chantier par ses propres moyens (véhicule personnel) etc...





Exemple de PPSS

4.3 - Dispositions en matière de secours et d'évacuation des personnels de chantier en cas d'accident :

Enumérez les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents:

Indiquez les personnes formées au secourisme et prévues dans vos effectifs sur ce chantier. Indiquez comment il est possible de les reconnaître (autocollant SST collé sur le casque par exemple...).

Indiquez l'endroit où se trouvera la trousse à pharmacie de l'équipe. Enumérez son contenu type.

Indiquez les numéros d'appel en cas d'urgence en remplissant la fiche en cas d'accident jointe en annexe D

5 - AVIS / COMMENTAIRES / SIGNATURES

Etabli le : date Rédigé par :

Signature et cachet de l'entreprise







LES SANCTIONS













Dossier d'évaluation

R.269-3 : Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation dans le dossier d'évaluation des risques est puni d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe

Une contravention de cinquième classe est une infraction passible d'une amende de 1 500 Euros (180 000 XPF)



Coordination de chantier

L'entreprise sous-traitante qui n'a pas pris connaissance du PPSS et du PGC

200 000 F
par travailleur indépendant

Le travailleur indépendant qui ne suit pas un accueil sécurité avec le coordonnateur

200 000 F









Des questions?

Prochaine matinée

Secourisme au Travail

Mercredi 08 août





